



# VIDE GRENIER DES VALIGNONS - FICHE D'INSCRIPTION

## 1. COORDONNÉES

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

Tél : ..... Portable : .....

Mail : .....

## 2. ÉTALAGE

*Le prix du mètre est de 3,00€ (qui seront intégralement reversés au secours populaire)*

NOMBRE DE METRES SOUHAITÉS :

..... mètres x 3,00 € = .....

Remarques :

.....

## 3. DOCUMENTS À RETOURNER

Pour demander votre inscription, merci de nous retourner :

- Un exemplaire de cette fiche d'inscription
- Une photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire)
- Le chèque de règlement, libellé à l'ordre de «Secours populaire de Scionzier»

*Ces documents sont à retourner soit par courrier à l'adresse suivante :*

- *Mairie de Marnaz  
A l'attention de Mme Jessica Glenn  
Maison Marn'ados  
BP 6  
74460 Marnaz*
- *Soit en main propre à l'espace animation des Valignons-74460 Marnaz (à l'attention de Glenn Jessica)*

## 4. RAPPEL DES DATES

**Date du vide-grenier : Dimanche 06 juillet 2025**

Date limite des inscriptions : Lundi 30 juin 2025

Je soussigné(e) .....  
reconnais avoir reçu une notification du règlement intérieur du vide-grenier.

Fait à ....., le ..... 2024.

Signature



## VIDE GRENIER DES VALIGNONS RÈGLEMENT

---

1. Le vide-grenier des Valignons 2025 sera organisé par le service Marn'ados en partenariat avec le secours populaire de Scionzier.
2. Le vide-grenier s'étend sur le site suivant :
  - Parking du stade de Foot Angel Boisier-Marnaz
  - Stade Angel-Boisier
3. Le vide-grenier ne sera pas annulé en cas de pluie et aucun versement ne sera remboursé en cas d'intempéries.
4. Les emplacements du vide-grenier sont accessibles aux seules personnes ayant payé et réservé un emplacement. Les emplacements seront délimités au sol et attribués à chacun par le comité d'organisation en fonction du nombre de mètres demandées et de la possibilité de répartition dans l'espace qui lui est alloué.
5. Le déballage commencera dès 6h et devra être terminé au plus tard à 8 heures.
6. Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner et à circuler sur les aires d'exposition après 8 heures, les allées et dégagements réservés au passage du public devront être laissés constamment libres et dégagés.
7. À partir de 8 heures, le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer à un autre exposant le ou les emplacements non occupés par leur titulaire. Le départ ne pourra se faire qu'à partir de 17H.  
En cas de départ prématuré d'un exposant, celui-ci doit **OBLIGATOIREMENT** prévenir les organisateurs.
8. Le comité d'organisation ne sera pas en mesure de fournir de raccordement électrique.
9. L'utilisation de piquets ou broches d'ancrage des installations est rigoureusement interdite.
10. Cette manifestation ayant pour définition « vide-grenier », les gros meubles ne seront pas admis à l'étalage. La vente d'animaux et de produits alimentaires est strictement interdite.
11. Les articles cités ci-après restent à la charge et sous la responsabilité de l'exposant :
  - apports du matériel nécessaire à l'étalage (tables, chaises, prévoir des bâches en cas de pluie)
  - apposition de la fiche d'identification de l'exposant (fournie par le comité d'organisation)
  - la provenance des objets exposés
  - la casse ou le vol d'objet exposé
  - les dommages causés à autrui par l'exposant ou par les objets exposés
  - le nettoyage de l'emplacement en fin de journée (prévoir des sacs poubelle).
  - Les parasols ou tonnelles